Dippach, le 8 mars 2022

Ponts et Chaussées Division régionale de Capellen

100, route d’Arlon

L-8311 CAP

Concerne : Demande pré-admis pour les courses cyclistes régionales pendant l’après-midi du

samedi 7 mai 2022 et internationale durant toute la journée du dimanche, 8 mai 2022.

Monsieur le Préposé,

D’après le calendrier officiel de la FSCL et de l’UCI de 2022, notre weekend cycliste régional et international est fixé au **samedi 7 mai 2022 et dimanche 8 mai 2022 à** Dippach sur un parcours d’environ 13 à 14 km traversant les communes de Dippach, Garnich et Mamer.

**Le samedi, 7 mai 2022** les courses ne se dérouleront qu’à Dippach sur un tronçon de la N5 situé entre le carrefour CR103/N5 et le rond-point N1/13 avec un règlement temporaire du CdlR avec interdiction de circuler dans les 2 sens et de la défense de stationner en bordure de rue et avec une déviation pour le service RGTR.

**Le dimanche, 8 mai 2022,** le parcours des 2 courses du dimanche est le suivant : Départ sur la N 5 à droite du centre culturel de Dippach en direction du rond-point avec la N13 (route des 3 Cantons). Le parcours suit la N 13 vers Dahlem et Garnich. A Garnich, au croisement entre la N13 et le CR 101, le parcours va vers Holzem via le CR101. Avant la jonction des CR 101 et 103 **à Holzem** le parcours bifurque à droite pour suivre un chemin rural pour rejoindre le CR 103 via beim Härewee, Mënsterbësch, an de Stécker et Fockebësch. A la fin du chemin rural, les coureurs vont tourner à droite pour remonter vers le carrefour à Dippach (carrefour CR103/N5) pour passer finalement, à plusieurs reprises, la ligne d’arrivée.

Des panneaux du CdlR (panneaux « C2 » et « C19 » sauf pour les engins motorisés de l’échelon de course avec badge spécial ») sont à poser sur les chemins vicinaux. Après la dernière course les panneaux de circulation seront enlevés par les Ponts et Chaussée (Division régionale de Capellen). Nous vous saurions gré de bien vouloir avoir l’obligeance d’établir un règlement temporaire du CdlR pour la mise en sens unique du parcours dans le sens de l’aiguille d’une montre et de défendre le stationnement en bordure de rue sur tout le parcours.

Une partie importante du parcours est située sur voies étatiques et des chemins vicinaux traversant des zones agricoles appartenant aux communes de Mamer et de Garnich. **À Dahlem** Des panneaux du CdlR (panneaux « C2 » et « C19 » sauf pour les engins motorisés de l’échelon de course avec badge spécial ») sont à poser sur les chemins vicinaux. Après la dernière course les panneaux de circulation seront enlevés par les Ponts et Chaussée (Division régionale de Capellen). Nous vous saurions gré de bien vouloir avoir l’obligeance d’établir un règlement temporaire du CdlR pour la mise en sens unique du parcours dans le sens de l’aiguille d’une montre et de défendre le stationnement en bordure de rue sur tout le parcours.

Une réunion de concertation entre toutes les instances impliquées est fixée au vendredi 25 mars à 14 heures en la salle du Collège Echevinal de l’administration communale de Dippach, 11 rue de l’Eglise à Schouweiler.

Le programme du weekend n’étant pas encore finalisé, celui-ci vous parviendront dans les meilleurs délais.

En espérant qu’une réponse favorable nous sera réservée, nous vous prions d’agréer, Monsieur le Directeur, l’assurance de notre parfaite considération.

Pour le Comité

La Secrétaire

Secretariat : Anneliese JENTGEN, 14, rue de Beyren, L-5376 UEBERSYREN Mobile : 621 765 903;

E-Mail: anneliese.jentgen@ucdippach.lu

Description des parcours du samedi et du dimanche et propositions concernant règlement spécial du Code de la Route à prendre par les administrations communales concernées

Un portique Départ/Arrivée (h=5,00 m) sera installé durant les deux jours au droit du centre culturel de Dippach, N° 64 a, route de Luxembourg (N5).

**Samedi, 7 mai :** **4 courses ; Jeunes de 6 à 10 ans, Minimes <13, Cadets <16.**

**Ne concerne que la commune de Dippach.**

Parcours des Jeunes de 6 à 10 ans +/- 700 m. Parcours sur route (N5) de 1, 8 km.

- Le premier départ sera donné à droite de la ligne de départ. Le parcours de cette catégorie (Jeunes) empruntera ensuite le chemin communal longeant le bâtiment de la « POST » puis, en traversant une propriété privée, regagnera la N5 et l’arrivée par le chemin rural descendant vers la N5.

- Les courses suivantes ne se dérouleront que sur le tronçon de la route étatique N 5 et ceci sur le tronçon compris entre le carrefour avec le CR 103 (feux rouges) et le rond-point avec la N 13 (route des 3 Cantons) dans les deux directions.

**Pour ce samedi nous demandons l’interdiction à toute circulation, dans les deux sens avec défense de stationner en bordure de rue sauf le bus du Jury qui sera stationné sur l’arrêt bus, et ceci sur le tronçon de la route étatique N 5, compris entre le carrefour avec le CR 103 et le rond-point avec la N 13 à partir de 9 :30 heures jusqu’à 18 :30 heures.**

**Dimanche, 8 mai : 2 courses sur un parcours de ~13,50 km.**

**3 Communes impliquées : Dippach, Garnich, Mamer.**

Le parcours des 2 courses du dimanche est le suivant : Départ sur la N 5 à droite du centre culturel de Dippach en direction du rond-point avec la N13 (route des 3 Cantons) et en suivant la N 13 vers Dahlem. A Garnich, au croisement entre la N13 et le CR 101, le parcours va vers Holzem via le CR101. A Holzem, les coureurs vont tourner à droite pour remonter vers le carrefour à Dippach (carrefour CR103/N5) pour passer ensuite, à plusieurs reprises, la ligne d’arrivée.

**Le parcours entier** est à mettre en **sens unique dans le sens de la course**. Les **feux de signalisation (carrefour CR 103 et N 5) seraient à mettre hors service (phase orange)** pendant toute la durée des courses. Le **stationnement en bordure de rue du côté des numéros pairs est à interdire à partir du carrefour N5/CR103 jusqu’à la hauteur du N° 48. Le bus Emile WEBER du Jury sera stationné du côté droit à l’arrêt bus officiel. La circulation sur la N5 traversant le village est à interdire dans les deux sens sauf pour les voitures de l’échelon course autorisées durant les courses.** Ce règlement spécial du code de la route devrait **rester en vigueur** **de 6 :00 heures jusqu’à 20 :00 heures**.

La secrétaire,